

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

DEL-2023-179

L'An deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BARRY, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DEAGE, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, REY, SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE.

MM. BUFFLIER, BOUCHET, CHARLOT-FLORENTIN, GILLET, MARTIN-COCHER, ROLLIN, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GAUDIN, GILET, GONDA, GYSELINCK, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, MUGNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, JAILLET,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice :	104
Présents :	43
Membres habilités à prendre part au vote :	104
Votants :	43
Représentés par mandat :	8

Objet : MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION APPEL A PROJETS 2022 POUR LA COMMUNE DE FETERNES

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'Appel à projets (AAP) « Rénovation énergétique des bâtiments publics » du SYANE, la candidature relative à la rénovation de la Salle des fêtes de FETERNES a été retenue par le jury réuni le 28 juin 2022. Cette décision a été confirmée par les élus du Comité syndical réuni le 7 juillet 2022.

La candidature de FETERNES ayant été classée dernière des 16 lauréats, le jury a décidé d'accorder à la commune le montant restant de l'enveloppe financière globale allouée à l'appel à projets 2022, soit une subvention d'un montant de 27.263 €.

Pour compenser le plafonnement de ce montant financier, les élus du jury ont décidé de ne retenir que 50 % du montant des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) valorisés grâce à cette opération de rénovation (au lieu d'une retenue par le SYANE de 100 % des CEE jusqu'à 15 k€ et d'un reversement à la commune des excédents dépassant ce plafond).

Toutefois, suite à l'annulation de l'octroi de la subvention d'un montant de 60.000 € au titre de l'AAP 2022 à la commune de SAINT-JORIOZ, la subvention attribuée à la commune de FETERNES peut être complétée de 32.737 €, étant donné que le projet candidat était éligible au versement du montant maximum de 60.000 € par dossier.

Le montant des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au bénéfice du SYANE repassera de ce fait au taux de 100 % plafonné à 15.000 €.


Les membres du Comité sont invités :

1. à valider le complément de subvention octroyé à la commune de FETERNES au titre de l'AAP 2022, la subvention globale passant à 60.000 €,
2. à valider les modifications relatives au reversement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : le SYANE retenant 100 % des CEE jusqu'à 15k€, les excédents éventuels au-delà de ce plafond étant reversés en totalité à la commune,
3. à autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMERIQUE